

OFFRE D'EMPLOI**SURVEILLANT.E DE NUIT (H/F)****En contrat à durée déterminée**

Pour un des établissements de l'ARASS : le DITEP LE QUENGO

Depuis 1984, l'**ARASS** (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées) est un acteur engagé qui intervient sur le champ de la **protection de l'enfance** et du secteur **médico-social**.

Elle emploie plus de **420 professionnels** qui s'investissent dans le cadre d'actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques **auprès de plus de 1 800 enfants, adolescents et jeunes majeurs** ayant des difficultés d'adaptation sur les départements de **l'Ille et Vilaine (35)**, des **Côtes d'Armor (22)** et du **Morbihan (56)**.

L'ARASS poursuit son développement et œuvre à la **création de services innovants** afin d'apporter des réponses en adéquation avec les besoins de prise en charge et d'accompagnement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes **sur la région Bretagne**.

L'ARASS recrute pour le **DITEP LE QUENGO à LOCMINE (56)**, établissement du champ du médico-social accueillant 58 jeunes âgés de 6 à 18 ans en accueil de jour, ambulatoire et/ou hébergement séquentiel.

- **Contrat à durée déterminée jusqu'au 08 janvier 2023 minimum**
- 1 ETP
- Conditions selon Convention Collective 1966
- Poste à pourvoir dès que possible
- **Avantages : congés supplémentaires (18 jours de congés trimestriels par an** qui viennent s'ajouter aux 25 jours annuels de congés payés), compte épargne temps (**CET**), mutuelle, œuvres sociales (**chèques vacances**).
- Poste basé à Locminé

MISSIONS :

Le.a professionnel.le :

- Assure la surveillance de nuit des jeunes accueillis, est responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant son service.
- Membre de l'équipe pluridisciplinaire, il inscrit son action en référence au projet d'établissement et aux projets personnalisés des jeunes et il en rend compte.
- Effectue des tâches d'entretien compatibles avec la mission de surveillance.

PROFIL ET COMPETENCES REQUIS :

- Formation de Surveillant.e de Nuit qualifié.e. et/ou expérience
- Savoir être relationnel (bonne distance).
- Aptitude à sécuriser les enfants et les adolescents.
- Aptitude à asseoir une autorité bienveillante sur les enfants et les adolescents.
- Aptitude à la prise de recul, au « pas de côté ».
- Responsable, autonome, respectueux.
- Aptitude à gérer la solitude et à travailler de nuit.
- Permis de conduire.
- Posture professionnelle en adéquation avec les valeurs fortes portées par l'Association sur un plan humain et sociétal (Bienveillance, travail collaboratif, écoute, partage...).

Les candidatures (**CV+ lettre de motivation**) doivent être adressées **dès que possible**
Sous référence : **DITEP QUENGO-SN-2022-09** à :

Madame Mélanie JOUBIN
Directrice
ARASS - DITEP LE QUENGO
Kerjean, 56500 LOCMINE

Merci de privilégier l'envoi par e-mail à melanie.joubin@arass.fr

Information aux candidats

Sauf indication contraire de votre part, nous conserverons votre dossier de candidature pendant une durée maximale de 24 mois. A l'issue, vos données personnelles seront totalement supprimées de nos fichiers.

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du Décret n°2021-1040 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

A compter du 15/09/2021, pour exercer vos fonctions au sein de l'ARASS, vous devrez justifier soit :

- 1) d'une **preuve de sa vaccination** (certificat de statut vaccinal attestant d'un **schéma vaccinal complet**) ;
 - 2) d'une preuve de vaccination **partielle** et test virologique inférieur à 72h ;
 - 3) d'un justificatif de **contre-indication médicale** à la vaccination ;
- 4) d'un **certificat de rétablissement à la Covid-19 en cours de validité** (*actuellement, ce certificat doit dater d'au moins 11 jours et d'au plus 6 mois*), sachant qu'au terme de sa validité vous devrez présenter un certificat de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet.
- 5) **L'entrée en vigueur de cette obligation vaccinale sera définitive au 15 octobre 2021.**